



En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 107-M
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS					
AGRICULTURE					
A4	Agriculture urbaine				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		-
		Nombre maximal de logements	6		-
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Hébergement et restauration				
C6	Hébergement touristique				
INDUSTRIELLE					
I1	Industrie artisanale				
PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
P2	Services de la santé avec hébergement				
P3	Éducation				
P4	Services religieux, culturel et patrimonial				
RÉCRÉATION ET LOISIR					
R1	Loisirs et récréation intensive				
R2	Plein air et récréation extensive				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		7 mètres			
Marge de recul latérale minimale		2 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale		6 mètres			
Marge de recul arrière minimale		6 mètres			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages			
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'affichage		Type 1 - Résidentiel			
Type d'entreposage					
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN				ZONE 107-M	